

ponsables des événements fâcheux qui pourraient résulter de l'emploi de la force. Il est à craindre qu'elles ne joignent au fanatisme religieux le fanatisme de la liberté, car elles veulent être libres de conserver leur culte. Que faire donc ? Renouveler les dragonnades tant reprochées à Louis XIV ? Armer les gardes nationales ? Mais c'est armer les citoyens les uns contre les autres, c'est préparer la guerre civile ! Le curé constitutionnel de Cordelles a été installé par la municipalité ; mais cette dernière a failli être victime de la fureur populaire et s'est vue forcée de donner sa démission en masse. Nous allons donc encore temporiser. »

L'émotion provoquée par ces différentes tentatives infructueuses pour installer le curé constitutionnel, ne se calma à Cordelles que lorsque la liberté du culte eût été rétablie. Un prêtre assermenté séjourna bien dans le village avec le titre de curé, pendant les plus mauvais mois des années 1792 et 1793 (1), mais les habitants refusaient d'accepter son ministère. Un de leur compatriotes, M. Prajoux, dont plusieurs documents du temps louent le dévouement, leur administrait les sacrements et remplissait à Cordelles les véritables fonctions de pasteur.

On dit même que, protégé par l'affection des habitants du pays, il ne se préoccupait que relativement de cacher sa personne aux envoyés du directoire de Roanne, qui vinrent, à plusieurs reprises, pour le mettre en état d'arrestation.

En 1826, M. l'abbé Pousset, curé de Saint-Bruno, à Lyon,

---

(1) Les rares registres paroissiaux de Cordelles qui sont parvenus jusqu'à nous, nous font connaître les noms des officiers municipaux de cette époque (1793-1802) Gaillet, Patard, Bret, Colombat. Le premier registre (1774-1793) est paraphé : « Durand, De Meaux, lieutenant-général à Montbrison. »